

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 21 décembre 2021 à 20 heures 30 minutes
Salle du Plan d'eau

Présents :

M. COLLAS Philippe, Mme DUCHESNE Marie, M. END Renaud, Mme FONTAINE Mauricette, M. HANU Christophe, Mme KOENIG Romy, Mme KOZEL Sophie, M. LAGRANGE Daniel, M. PERROT Jean, Mme TERGORESSE Laetitia, Mme WEIGERDING Corinne

Procuration(s) :

Mme BOUVIER-LEJEUNE Adeline donne pouvoir à Mme FONTAINE Mauricette, Mme GASPARD Marina donne pouvoir à M. END Renaud, M. GÉRARD Sébastien donne pouvoir à Mme WEIGERDING Corinne, M. HOLLECKER Frédéric donne pouvoir à M. LAGRANGE Daniel, M. PESME Sébastien donne pouvoir à M. COLLAS Philippe, M. PFISTER Paul donne pouvoir à M. HANU Christophe, M. USTUN Metin donne pouvoir à Mme DUCHESNE Marie

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BOUVIER-LEJEUNE Adeline, Mme GASPARD Marina, M. GÉRARD Sébastien, M. HOLLECKER Frédéric, M. PESME Sébastien, M. PFISTER Paul, M. USTUN Metin, Mme VILLENEUVE Aurélie

Secrétaire de séance : Mme WEIGERDING Corinne

Président de séance :

1 - Approbation du PV di dernier conseil municipal.

Approbation du PV di dernier conseil municipal.

2 - Tarifs communaux pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, sur proposition de monsieur le Maire et de l'adjoint aux finances,

DECIDE de voter les prix des différents tarifs communaux pour l'année 2022.

<u>Tarifs communaux</u>	<u>Date ancienne délibération</u>	<u>Montant</u>	<u>Nouveau montant proposé pour 2022</u>
SALLES COMMUNALES			
Salle Gilbert GARGAM			
Particuliers Messinois 1 jour semaine	12.12.2008	260 €	260 €
Particuliers Messinois weekend	12.12.2008	440 €	440 €
Particuliers extérieurs 1 jour semaine	12.12.2008	430 €	430 €
Particuliers extérieurs weekend	12.12.2008	740 €	740 €
Associations communales	12.12.2008	Gratuit la 1ère ½ tarif la	Gratuit la 1ère ½ tarif la

		2nde Au-delà tarif Messinois	2nde Au-delà tarif Messinois
Pour les salles Gilbert GARGAM et PLAN D'EAU			
Caution	12.12.2008	800 €	800 €
Nettoyage sur demande	12.12.2008	30 € / heure	40€
Casse ou perte de matériel lors des locations			
Clés petite salle	18.12.215	85 €	300 €
Clés grande salle	18.12.215	150 €	500 €
Assiette tout modèle	18.12.215	03 €	03 €
Verre tout modèle	18.12.215	03 €	03 €
Tasse à café	18.12.215	03 €	03 €
Sous-tasses	18.12.215	03 €	03 €
Fourchette, couteau, cuillère tout modèle	18.12.215	03 €	03 €
Sucrier	18.12.215	03 €	03 €
Ravier	18.12.215	04 €	04 €
Tire-bouchon / Décapsuleur	18.12.215	05 €	05 €
Couverts à salade	18.12.215	05 €	05 €
Coupe à fruits	18.12.215	05 €	05 €
Cruche DURALEX	18.12.215	05 €	05 €
Corbeille à pain	18.12.215	07 €	07 €
Saladier	18.12.215	07 €	07 €
Plat tout modèle	18.12.215	10 €	10 €
Seau à champagne	18.12.215	20 €	20 €
Plateau de service	18.12.215	20 €	20 €
Passoire à pied (GM)	18.12.215	110 €	110 €
Cafetière 40 tasses	18.12.215	220 €	220 €
Cafetière 100 tasses	18.12.215	535 €	535 €
Cocotte ronde 38l	18.12.215	220 €	220 €
Cocotte ronde 45l	18.12.215	320 €	320 €
Plaque plafond	18.12.215	15 €	15 €
Petit tapis	18.12.215	60 €	60 €
Grand tapis	18.12.215	107 €	107 €
Clayette réfrigérateur	18.12.215	100 €	100 €
Chariot nettoyage	18.12.215	150 €	150 €
Micro-ondes	18.12.215	150 €	150 €
Enrouleur tuyau arrosage	18.12.215	250 €	250 €
Table de desserte	18.12.215	400 €	400 €
CIMETIÈRE			
Cimetière communal concession 30 ans	12.07.2013	400 €	400 €
Cimetière communal cases cinéraires 30 ans	12.07.2013	350 €	350 €
Columbarium concession 30 ans	12.07.2013	300 €	300 €
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU TERRITOIRE COMMUNAL POUR LES ACTIVITÉS COMMERCIALES NON SÉDENTAIRES			
Permis de stationnement quelle que soit la durée et la nature de la chose vendue (sauf commerce alimentaire)	17.04.2009	30 € / jour	30 € / jour
Droit de place pour le commerce alimentaire (pizza, volailles)	17.04.2009	3 € / jour	5 € / jour

Installation distributeur pizza		190 € / mois	190 € / mois
CLUB ADOS			
Cotisation annuelle	21.09.2021	10 €	10 €
Participation occasionnelle	21.09.2021	<> 1 et 20 €	<> 1 et 20 €
Participation exceptionnelle	21.09.2021	> 20 €	> 20 €
PAQUIS COMMUNAUX			
Annuel - Section AC 584p lieudit « sous le village » (avec puits)	15.12.2017	15 € / are	15 € / are
Annuel – Section AI lieudit « Bois de Grève »	13.04.2018	8.50 € / are	8.50 € / are
Annuel – Section AE lieudit « le champ de l'escalier » n° 60 et 62	13.04.2018	8.50 € / are	8.50 € / are
LOCATION TERRAIN COMMUNAL			
Annuel – Section AC 584p lieudit « Pâtis sous e village » (sans puits)	21.12.2018	8.50 € / are	8.50 € / are
RESTAURATION SCOLAIRE / GARDERIE			
Cantine et garderie du midi – RI ≤ 5 499 €	17.05.2019	4 €	4 €
Cantine et garderie du midi – RI <> 5 000 et 9 999 €	17.05.2019	5 €	5 €
Cantine et garderie du midi – RI ≥ 10 000 €	17.05.2019	6 €	6 €
Cantine et garderie du midi pour les extérieurs	17.05.2019	7 €	7 €
Heure de garderie pour 1 enfant scolarisé à l'école de Messein	17.05.2019	2.10 €	2.10 €
Heure de garderie pour 2 enfants scolarisés à l'école de Messein	17.05.2019	1.85 €	1.85 €
Heure de garderie pour 3 enfants scolarisés à l'école de Messein	17.05.2019	1.60 €	1.60 €
Heure de garderie pour les extérieurs	17.05.2019	2.50 €	2.50 €
Activités périscolaires Messein	17.05.2019	15 €	15 €
Activités périscolaires extérieur	17.05.2019	18 €	18 €
PÊCHE			
Prix des cartes de pêche			
Messinois Adultes	24.03.2017	25 €	25 €
Messinois + 60 ans ou invalides	24.03.2017	Gratuit	Gratuit
Messinois enfants 15-18 ans	24.03.2017	5 €	5 €
Messinois enfants – 15 ans	24.03.2017	Gratuit	Gratuit
Extérieurs Adultes	24.03.2017	35 €	35 €
Extérieurs + 60 ans ou invalides	24.03.2017	Gratuit	Gratuit
Extérieurs enfants 15-18 ans	24.03.2017	10 €	10 €
Extérieurs enfants – 15 ans	24.03.2017	Gratuit	Gratuit
Option carnassier (brochet)	24.03.2017	5 €	5 €
Carte à la journée	24.03.2017	10 €	10 €
Infraction au règlement de pêche			
INFRACTION DE CLASSE 1 - Dégradations mineures occasionnées à l'environnement des plans d'eau (coupes de branches, feux sur berge, abandon de poissons sur le site). - Non-respect de l'espacement autorisé entre les cannes. - Non surveillance des lignes et cannes.	09.12.2005	130 €	130 €
INFRACTION DE CLASSE 2 - Défaut de carte. - Infraction au nombre de cannes autorisées. - Enlèvement de poissons n'ayant pas la taille réglementaire. - Infraction au nombre autorisé de captures de carnassiers. - Pêche en heure d'interdiction. - Pêche en étang gelé.	09.12.2005	350 €	350 €

INFRACTION DE CLASSE 3 - Usage de procédés et modes de pêche non autorisés (nasses, cordeau, filets). - Pêche en période d'interdiction pour cause d'alevinage. - Pêche de nuit non planifiée par l'association. - Pêche en période de crue. - Refus par un pêcheur de se soumettre au contrôle du garde.	09.12.2005	800 €	800 €
INFRACTION DE CLASSE 4 - Introduction d'espèces piscicoles nuisibles dans les étangs communaux. - Déversement de substances toxiques ou polluantes dans et aux abords des étangs communaux.	09.12.2005	1 350 €	1 350 €
INSERTION EN CART PUBLICITAIRE MAGAZINE			
Encart page entière	24.03.2017	250 €	250 €
Encart ½ page	24.03.2017	150 €	150 €
Encart 1/4 page	24.03.2017	100 €	100 €
Encart 1/8 page	24.03.2017	50 €	50 €
Encart 1/16	24.03.2017	30 €	30 €
CONCOURS			
Concours village fleuri	18.10.2019 pour 2020	30 € / Bon d'Achat	30 € / Bon d'Achat
Concours maisons décorées fêtes de fin d'année	19.01.2021 pour 2020	15 € / Bon d'Achat	15 € / Bon d'Achat
ACTIVITÉS ENFANTS MESSINOIS			
Participation financière de la commune aux activités des associations messinoises	26.01.2018	6 € / enfants messinois	6 € / enfants messinois
INTERVENTION PERSONNEL COMMUNAL			
Retrait dépôt sauvage de déchets sur le domaine public ou privé de la commune	10.06.2010	40 € l'heure	40 € l'heure
Réparation de dégradation sur bâtiments ou propriétés de la commune	25.11.2016	40 € l'heure	40 € l'heure

<u>Tarifs Base de Loisirs</u>	<u>Date ancienne délibération</u>	<u>Montant</u>	<u>Nouveau montant proposé pour 2022</u>
Animations été Messinois	15.06.2021	2 €	2 €
Animations été Extérieurs	15.06.2021	3 €	3 €

<u>Tarifs Base Nautique</u>	<u>Date ancienne délibération</u>	<u>Montant</u>	<u>Nouveau montant proposé pour 2022</u>
DROITS D'ACCÈS (HORS LICENCE)			
Droit d'accès annuel avec son matériel	16.02.2021	60 €	60 €
Droit d'accès annuel avec prêt d matériel illimité	16.02.2021	130 €	130 €
Droit d'accès annuel avec prêt d matériel illimité mineurs et Messinois	16.02.2021	90 €	90 €
Droit d'accès annuel avec prêt d matériel illimité pour famille 4 pers	16.02.2021	200 €	200 €

Droit d'accès annuel avec prêt d matériel illimité pour famille 4 pers Messinois	16.02.2021	150 €	150 €
Droit d'accès annuel avec prêt d matériel illimité KAYAK / PDDLE	16.02.2021	130 €	130 €
Invité à la journée	16.02.2021	5 €	5 €
OPTION stockage de matériel en plus d'un abonnement (obligation de naviguer 5 fois dans l'année)	16.02.2021	70 €	70 €
OPTION 1 Mercredis sportifs et stages petites vacances	16.02.2021	70 €	70 €
OPTIONS 2 Stand Up / Paddle	16.02.2021	70 €	70 €
OPTION 3 Canoé	16.02.2021	70 €	70 €
Toutes les options sont accessibles uniquement si la personne bénéficie d'un abonnement annuel. Option valable pour 1 personne.	16.02.2021		
LICENCE FFVoile			
Adulte avec assurance à la FFVoile	16.02.2021	58.50 €	58.50 €
Jeune avec assurance à la FFVoile	16.02.2021	29.50 €	29.50 €
Enseignement FFVoile	16.02.2021	11.50 €	11.50 €
Temporaire 1 jour	16.02.2021	15.50 €	15.50 €
Temporaire 4 jours	16.02.2021	30 €	30 €
MISE A DISPOSITION DU MATÉRIEL - LOCATION			
Planche à voile ou Optimist - 1h	16.02.2021	15 €	15 €
Planche à voile ou Optimist - 2h	16.02.2021	20 €	20 €
Planche à voile ou Optimist – ½ journée	16.02.2021	25 €	25 €
Bateau collectif ou dériveur – 2h	16.02.2021	20 €	20 €
Bateau collectif ou dériveur – ½ journée	16.02.2021	30 €	30 €
Pédalo – 30 min	16.02.2021	6 €	6 €
Canoé – 30 min	16.02.2021	5 €	5 €
Canoé – 1h	16.02.2021	8 €	8 €
Stand Up / Paddle – 30 min	16.02.2021	6 €	6 €
VTT (tarif groupes extérieurs type ITEP, ESCALE) – 2 h	16.02.2021	10 €	10 €
COURS PARTICULIERS ET COLLECTIFS			
Voile – 1 pers – 2h	16.02.2021	40 €	40 €
Voile – 1 pers – 4 séances de 2h	16.02.2021	120 €	120 €
Voile – 2 pers – 4 séances de 2h	16.02.2021	160 €	160 €
Voile – 1 per sup ou plus	16.02.2021	15 €	15 €
Stand up/ Paddle – 1 pers – 1h	16.02.2021	30 €	30 €
Stand up / Paddle – Coll – 1h	16.02.2021	10 €	10 €
Stand up / Paddle – avec son matériel	16.02.2021	5 €	5 €
STAGE À LA SEMAINE			
Été – Messinois – 1 semaine – 1 pers	16.02.2021	90 €	90 €
Été – Messinois – 1 semaine – 2 pers	16.02.2021	150 €	150 €
Été – Messinois – 1 semaine – 3 pers	16.02.2021	210 €	210 €
Été – Extérieurs – 1 semaine – 1 pers	16.02.2021	120 €	120 €
Été – Extérieurs – 1 semaine – 2 pers	16.02.2021	210 €	210 €
Été – Extérieurs – 1 semaine – 3 pers	16.02.2021	300 €	300 €
Vacances Printemps – 1 semaine	16.02.2021	80 €	80 €
Vacances Automne – 1 semaine	16.02.2021	80 €	80 €
Vacances Février – 1 semaine	16.02.2021	50 €	50 €
Agent de Messein – 1 semaine -1 pers	16.02.2021	60 €	60 €
GARDERIE			
Enfants Messinois	16.02.2021	3 €	3 €
Enfants Extérieurs	16.02.2021	4 €	4 €

ACTIVITÉS ENCADRÉES ET SECTION MULTISPORTS			
Acti'v mardi & mercredi	16.02.2021	5 €	5 €
Section multisports septembre à juin Messinois	16.02.2021	120 €	120 €
Section multisports septembre à juin Extérieurs	16.02.2021	150 €	150 €
GROUPE			
Forfait 8 personnes mini – 1 activité – 2h	16.02.2021	85 €	85 €
Stagiaires supplémentaire	16.02.2021	9 €	9 €
Francas de Messein – 10 pers	16.02.2021	50 €	50 €
Francas de Messein – 20 pers	16.02.2021	100 €	100 €
ENTREPRISES			
Forfait groupe 10 pers mini + mise à dispo chalet + tables* – 2h * CE et Entreprises	16.02.2021	200 €	200 €
Personne supplémentaire	16.02.2021	12 €	12 €
Location matériel (canoé, pédalo, ...) – 30 min	16.02.2021	5 €	5 €
Location petite salle	16.02.2021	150 €	150 €
Location grande salle	16.02.2021	430 €	430 €
Mise à disposition du chalet camping	16.02.2021	50 €	50 €
Mise à disposition des tables et bancs de brasserie	16.02.2021	30 €	30 €
Mise à disposition d'une tonnelle 5x2.5m	16.02.2021	30 €	30 €
SCOLAIRE – ÉCOLE – COLLÈGE			
Accueil écoles – Avril, Mai et Juin	16.02.2021	6 € / élève	6 € / élève
Accueil écoles – Septembre et Octobre	16.02.2021	5 € / élève	5 € / élève
Accueil des écoles encadrées par le professeur	16.02.2021	4 €	4 €
Journée sortie de fin d'année	16.02.2021	10 € / élève	10 € / élève
Journée rentrée scolaire (BTS, Lycée, Collège)	16.02.2021	8 € / élève	8 € / élève
MANIFESTATIONS			
Inscription	16.02.2021	5 €	5 €
Sandwich	16.02.2021	1.50 €	1.50 €
Boisson	16.02.2021	1 €	1 €
FORMATION			
Formation moniteur de voile	16.02.2021	500 €	500 €
UC de formation	16.02.2021	100 €	100 €
ADHÉSION ASSOCIATION CONVENTIONNÉE			
Association Messinoise – 1 an	16.02.2021	50 €	50 €
Association Extérieure – 1 an	16.02.2021	100 €	100 €
MANIFESTATION ET ACCOMPAGNEMENT			
Aide à l'organisation de manifestation	16.02.2021	100 €	100 €
HALTE POINT LOCATION VÉLO			
Location vélo – Messinois – 1h – vélo enfant	15.06.2021	3 €	3 €
Location vélo – Messinois – 1h – vélo adulte	15.06.2021	5 €	5 €
Location vélo – Messinois – 1h – vélo électrique	15.06.2021	8 €	8 €
Location vélo – Messinois – ½ journée – vélo enfant	15.06.2021	5 €	5 €
Location vélo – Messinois – ½ journée – vélo adulte	15.06.2021	8 €	8 €
Location vélo – Messinois – ½ journée – vélo électrique	15.06.2021	10 €	10 €
Location vélo – Messinois – journée – vélo enfant	15.06.2021	10 €	10 €
Location vélo – Messinois – journée – vélo adulte	15.06.2021	15 €	15 €
Location vélo – Messinois – journée – vélo électrique	15.06.2021	20 €	20 €

Location vélo – Extérieurs – 1h – vélo enfant	15.06.2021	5 €	5 €
Location vélo – Extérieurs – 1h – vélo adulte	15.06.2021	7 €	7 €
Location vélo – Extérieurs – 1h – vélo électrique	15.06.2021	12 €	12 €
Location vélo – Extérieurs – ½ journée – vélo enfant	15.06.2021	8 €	8 €
Location vélo – Extérieurs – ½ journée – vélo adulte	15.06.2021	10 €	10 €
Location vélo – Extérieurs – ½ journée – vélo électrique	15.06.2021	15 €	15 €
Location vélo – Extérieurs – journée – vélo enfant	15.06.2021	15 €	15 €
Location vélo – Extérieurs – journée – vélo adulte	15.06.2021	20 €	20 €
Location vélo – Extérieurs – journée – vélo électrique	15.06.2021	25 €	25 €
Location Accessoires – 1h – Casque adulte	15.06.2021	3 €	3 €
Location Accessoires – 1h – Casque enfant	15.06.2021	Gratuit	Gratuit
Location Accessoires – 1h – Porte bébé	15.06.2021	5 €	5 €
Location Accessoires – 1h – Remorque enfants / Animaux	15.06.2021	7 €	7 €
Location Accessoires – ½ journée – Casque adulte	15.06.2021	3 €	3 €
Location Accessoires – ½ journée – Casque enfant	15.06.2021	Gratuit	Gratuit
Location Accessoires – ½ journée – Porte bébé	15.06.2021	5 €	5 €
Location Accessoires – ½ journée – Remorque enfants/Animaux	15.06.2021	7 €	7 €
Location Accessoires – journée – Casque adulte	15.06.2021	3 €	3 €
Location Accessoires – journée – Casque enfant	15.06.2021	Gratuit	Gratuit
Location Accessoires – journée – Porte bébé	15.06.2021	10 €	10 €
Location Accessoires – journée – Remorque enfants / Animaux	15.06.2021	10 €	10 €
Pénalité de retard – entre 30 min et 1h	15.06.2021	15 €	15 €
Facturation casse, vol – vélo adulte	15.06.2021	250 €	250 €
Facturation casse, vol – vélo enfant	15.06.2021	150 €	150 €
Facturation casse, vol – Casques	15.06.2021	45 €	45 €
Facturation casse, vol – Sièges bébé	15.06.2021	40 €	40 €
Facturation casse, vol – Remorque enfants/animaux	15.06.2021	300 €	300 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Détermination des loyers communaux plus charges pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu les baux,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

DECIDE de relever les loyers mensuels, à compter du 1er janvier 2022, suivant la variation de l'indice de référence des loyers IRL au 3^{ème} trimestre 2021 parue au Journal Officiel du 16 octobre 2021 (+ 0.83 %), soit :

Logement	Loyer 2021	Charges 2021	Loyer 2022	Charges 2022
1 allée des Marronniers T2	107.20 €	9.15 €	108.08 €	9.15 €
1 allée des Marronniers T4	466.40 €		470.25 €	
7 allée des Marronniers T4	292.88 €		295.30 €	
36 rue Joliot Curie	573.08 €		577.82 €	
7 allée des Nautoniers (Base Nautique)	137.41 €	30.00 €	138.54 €	30.00 €
53 rue du Bois de Grève	645.44 €		650.78 €	

DECIDE de relever les loyers mensuels, à compter du 1er janvier 2022, suivant la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux ILC au 2^{ème} trimestre 2021 parue au Journal Officiel du 26 septembre 2021, soit :

Logement	Loyer 2021	Charges 2021	Loyer 2022	Charges 2022
Bâtiment + terrain 13 rue des Pâquis	1 218.90 €		1250.47 €	1 500 € annuel
Bureau 13 rue des Pâquis	180.00 €	35 € mensuel	184.66 €	35 € mensuel
Terrain 13 rue des Pâquis	85.00 € Annuel		87.20 € Annuel	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Approbation du règlement de pêche pour l'année 2022.

Le Maire informe l'assemblée de l'importance de revoir annuellement le règlement de pêche.

Le règlement doit préciser :

- les règles d'utilisation des étangs communaux,
- les interdictions,
- les différents tarifs,
- les droits et obligations respectifs de chacun.

Sur présentation du Maire du projet de règlement pour l'année 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver ce règlement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Recensement de la population : recrutement d'agents recenseurs et le montant de leur rémunération.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 du 20 janvier au 19 février, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois d'agent recenseurs et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

* De désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

- S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera au choix de l'assemblée délibérante :
- D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

* La création de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022.

Chaque **agent recenseur** percevra la somme de 1 100 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022.

Cette somme correspond à un montant brut afin que le salaire net corresponde au montant de la dotation divisé par le nombre d'agents recenseur. Soit environ 885 € Net.

Cette somme comprend les frais des formations suivies ainsi que des opérations de recensement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Ratios à compter du 1er janvier 2022.

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Jusqu'à présent, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

La règle nationale du quota a été supprimé ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du comité technique.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique :

AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DE L'ANNEE 2022 (*cet intitulé suppose que les taux décidés dans cette délibération sont valables jusqu'à ce qu'une autre délibération les modifie*).

Filière administrative :

	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX – CAT. B	
GRADE D'AVANCEMENT s Rédacteur principal de 2ème classe s Rédacteur principal de 1ère classe	100 %
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX – CAT. C	
GRADE D'AVANCEMENT s C2- Adjoint administratif principal de 2ème classe s C3- Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %

Filière sportive :

	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS – CAT. A	
GRADE D'AVANCEMENT s Conseiller principal des APS	100 %
CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS – CAT. B	
GRADE D'AVANCEMENT s Éducateur principal de 2ème classe s Éducateur principal de 1ère classe	100 %
CADRE D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS TERRITORIAUX DES APS – CAT. C	
GRADE D'AVANCEMENT s C2- Opérateur des APS qualifié s C3- Opérateur des APS principal	100 %

Filière animation :

	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX – CAT. B	
GRADE D'AVANCEMENT s Animateur principal de 2ème classe s Animateur principal de 1ère classe	100 %

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX – CAT. C	
GRADE D'AVANCEMENT s C2- Adjoint d'animation principal de 2ème classe s C3- Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100 %

Filière technique :

	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX – CAT. B	
GRADE D'AVANCEMENT s Technicien principal de 2ème classe s Technicien principal de 1ère classe	100 %
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX – CAT. C	
GRADE D'AVANCEMENT s Adjoint technique principal 2ème classe s Adjoint technique principal 1ère classe	100 %
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX – CAT. C	
GRADE D'AVANCEMENT s Agent de maîtrise principal	100 %

Le comité technique a émis un avis lors de sa réunion du 29 novembre 2021.

Aussi, je vous propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade :

AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DE L'ANNEE 2022 (*cet intitulé suppose que les taux décidés dans cette délibération sont valables jusqu'à ce qu'une autre délibération les modifie*).

Filière administrative :

	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX – CAT. B	
GRADE D'AVANCEMENT s Rédacteur principal de 2ème classe s Rédacteur principal de 1ère classe	100 %
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX – CAT. C	
GRADE D'AVANCEMENT s C2- Adjoint administratif principal de 2ème classe s C3- Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %

Filière sportive :

	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS – CAT. A	
GRADE D'AVANCEMENT s Conseiller principal des APS	100 %
CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS – CAT. B	
GRADE D'AVANCEMENT s Éducateur principal de 2ème classe s Éducateur principal de 1ère classe	100 %
CADRE D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS TERRITORIAUX DES APS – CAT. C	
GRADE D'AVANCEMENT s C2- Opérateur des APS qualifié s C3- Opérateur des APS principal	100 %

Filière animation :

	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX – CAT. B	
GRADE D'AVANCEMENT s Animateur principal de 2ème classe s Animateur principal de 1ère classe	100 %
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX – CAT. C	
GRADE D'AVANCEMENT s C2- Adjoint d'animation principal de 2ème classe s C3- Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100 %

Filière technique :

	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX – CAT. B	
GRADE D'AVANCEMENT s Technicien principal de 2ème classe s Technicien principal de 1ère classe	100 %
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX – CAT. C	
GRADE D'AVANCEMENT s Adjoint technique principal 2ème classe s Adjoint technique principal 1ère classe	100 %
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX – CAT. C	
GRADE D'AVANCEMENT s Agent de maîtrise principal	100 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Création d'emplois permanents statutaires ou contractuels et transformation de poste.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la restructuration des postes administratifs au sein de la commune et de la diversité grandissante des domaines transversaux à traiter, il convient de nommer un directeur général des services pour assumer les différentes missions inhérentes à la gestion de la collectivité.

Compte tenu de la réussite à un concours en juin 2021 d'un agent, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et de créer simultanément un poste d'adjoint administratif territorial de 2nde classe à temps complet avec effet au 10 juin 2021.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **de directeur général des services** à temps complet pour renforcer les besoins administratifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE	EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administratif	Directeur Général des Services	Attaché	A	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi **directeur général des services** à temps complet pour renforcer les besoins administratifs,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo du poste en H/Mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	État du poste	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Filière Administrative - service administratif							
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	35/35	35 h	Conseil municipal - CCAS - RH - Finances	07.07.2021 Maladie	Fonctionnaire	100%
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	35/35	35 h	RH - Urbanisme - Élections - Cimetière - Sécurité	02.05.2019 Maladie	Fonctionnaire	100%
Adjoint administratif territorial	C	20/35	20 h	Agence Postale Communale	01.09.2018 Disponibilité	Fonctionnaire	100%
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	35/35	35 h	Accueil - État-civil - Élections - Finances - Cimetière - Communication - Assurances - Arrêtés municipaux - Associations - Gestion des salles et bâtiments communaux - Gestion de la population - Urbanisme - Écoles/Périscolaire - Pâquis - Pâtis - Pêche - Relation CCMM - Prêt matériel communal - Manifestations communales - Secrétariat général		Fonctionnaire	100%
Adjoint administratif territorial	C	35/35	35 h	Gestion des ressources humaines - Gestion des assemblées délibérantes du Conseil Municipal et du CCAS - Gestion du CCAS - Gestion des stocks - Plan Communal de Sauvegarde et DIRCRIM - Document Unique et Plan Annuel de Prévention - Téléalarme des usagés - Recensement de la population - Archives communales.		Fonctionnaire	100%
Attaché territorial	A	35/35	35 h	Assistanat de l'autorité territoriale dans la définition du projet global de la collectivité et sa stratégie de mise en œuvre - Mise en œuvre de l'évaluation des politiques publiques locales et des projets de la collectivité - Gérer les différents équipes		Fonctionnaire	100%
Filière Technique - service technique							
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35	35 h	Gérer les autres agents du service - Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité. Entretien des espaces verts de la collectivité. Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie. Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.	17.10.2018 Maladie	Fonctionnaire	100%
Adjoint technique territorial	C	35/35	35 h	Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité. Entretien des espaces verts de la collectivité. Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie. Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.		Fonctionnaire	100%
Adjoint technique territorial	C	35/35	35 h	Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité. Entretien des espaces verts de la collectivité. Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie. Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.		Fonctionnaire	100%
Adjoint technique territorial	C	35/35	35 h	Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité. Entretien des espaces verts de la collectivité. Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie. Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.		Fonctionnaire	100%

Filière Animation - service scolaire et périscolaire							
Adjoint territorial d'animation	C	35/35	35 h	Animation Cantine et Garderie - ATSEM - Entretien École - Animation famille et jeunesse		Fonctionnaire	100%
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	35/35	35 h	Responsable périscolaire - Management de l'équipe périscolaire et vacataires, RH, coordinatrice et gestion de l'équipe d'animation jeunesse et tutrice service civique, coordinatrice et gestion animation famille, communication, gestion et création de projets, administratif - Animation Cantine et Garderie		Fonctionnaire	100%
Agent spécialisé principal de 2nd classe des E. M.	C	35/35	35 h	Animation Cantine et Garderie - ATSEM - Entretien École - Animation famille et jeunesse		Fonctionnaire	100%
Adjoint territorial d'animation	C	35/35	35 h	Encadrement, animation, surveillance, préparation des séances et cycles, Entretien : des espaces, des bâtiments et du matériel ; réparation, tonte, réglages, aménagement des espaces		Fonctionnaire	100%
Filière Sportive - service Base Nautique							
Éducateur des APS principal de 1ère classe	A	35/35	35 h	Encadrement, animation, surveillance, préparation des séances et cycles, Direction : gestion RH, gestion administrative et financière, relation avec les partenaires, organisation de manifestations, communication		Fonctionnaire	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2022.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- . En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- . En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Messein son budget principal et le budget CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose d'approuver le passage de la commune de Messein à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Messein.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Messein,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Renouvellement de la convention avec les FRANCAS départementaux pour l'organisation des mercredis récréatifs et les centres aérés pour les vacances scolaires de 2022.

Le maire et l'adjoint délégué exposent au conseil municipal qu'à la suite du pré-bilan fait courant novembre, une nouvelle convention liant les deux parties pour l'année 2022 est proposée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

s Autorise le maire à signer la convention entre l'association des Francas de Meurthe et Moselle pour :

- Organiser des centres de loisirs des vacances scolaires par les Francas de Meurthe et Moselle,
- Organiser un accueil pour les Mercredis Récréatifs par les Francas de Meurthe et Moselle,
- Gérer le Personnel d'Animation par les Francas de Meurthe et Moselle,
- Mettre à disposition un Personnel de Service de la Commune de Messein

s Autorise la commune de Messein à adhérer aux Francas de Meurthe et Moselle pour un montant de 190,80 € et de verser une participation de fonctionnement annuel de 37 608 euros (50% à la signature de la convention et 50% au 30/06/2022).

s Précise que les montants dus par les familles seront établis selon le tableau ci-dessous.

s Précise qu'un bilan sera effectué fin 2022 pour décider ou non de la poursuite du partenariat entre l'association des Francas de Meurthe et Moselle et la commune en 2023.

- Le budget général prévisionnel permet de dégager un excédent de 1.780 €uros.

En fonction du nombre de journées/enfants réalisées, les Francas de Meurthe et Moselle reverseront tout ou partie de cette somme en fin d'année.

Grille tarifaire centres de loisirs et mercredis récréatifs		Habitant Messein	Extérieurs Messein
Ressortissants Régime Général et Fonctionnaires salariés de l'Etat	Quotient familial < 800	12.00 €	21.00 €
	Quotient familial de 801 à 1 500	15.00 €	24.00 €
	Quotient familial > 1 500	18.00 €	25.00 €
Autres régimes		23.00 €	29.00 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 6)

11 - Ouverture de crédits

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Dépenses de Fonctionnement :

Cpt 6411 : + 7 500.00 €

Recettes de Fonctionnement :

Cpt 7632 : + 4 530.00 €

Cpt 752 : + 2 970.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Provisions pour perte de créances irrécouvrables.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le Principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le C.G.C.T. rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé par la commune à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité communale est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions – charges de fonctionnement courant ».

Vu les articles L612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Considérant l'état des restes à recouvrer sur les titres pour la somme de 2 107.54 €,
Vu la nécessité d'inscrire un montant de provision au budget primitif afin de prévoir la somme susceptible d'être proposée en admission en non-valeur par le comptable public,
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, de décider de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 2 107.54 €, de prévoir les crédits budgétaires correspondants et d'autoriser M. le Maire à reprendre la provision ainsi constituée en cas de créances admises en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE ET DECIDE de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 2 107.54 €
- AUTORISE M. le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à MESSEIN
Le Maire,